

**CONSEIL D'AMINISTRATION
DU CCAS DE MOUGUERRE
22 Avril 2026 – 19 H 30
Liste des délibérations examinées**

Ordre du jour :

Délibération n°1 : Approbation du compte-rendu de la réunion du 06 février 2026 - **Approuvé à l'unanimité.**

Délibération n°2 : Election du Vice-Président - **Approuvé à l'unanimité.**

Délibération n°3 : Election du Vice-Président délégué - **Approuvé à l'unanimité.**

Délibération n°4 : Délégation de pouvoirs à la Présidente - **Approuvé à l'unanimité.**

Délibération n°5 : Adoption du règlement intérieur du Conseil d'administration - **Approuvé à l'unanimité.**

Délibération n°6 : Adoption du règlement budgétaire et financier (RBF) - **Approuvé à l'unanimité.**

Délibération n°7 : Orientations budgétaires 2026 - **Approuvé à l'unanimité.**

Délibération n°8 : Création d'un comité social territorial (CST) commun commune/CCAS - **Approuvé à l'unanimité.**

Délibération n°9 : Election d'un représentant « membre élu » au CNAS - **Approuvé à l'unanimité.**

Délibérations n° 10 à 13 : Aide sociale facultative -attribution de l'aide alimentaire - **Approuvé à l'unanimité.**

Questions diverses.

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Mouguerre dans le délai de deux mois à compter de leur entrée en vigueur ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois valant décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Pau – 50 cours Lyautey, CS 50543, 64010 Pau Cedex – via la plateforme Télérecours citoyen dans un délai de deux mois à compter de leur entrée en vigueur, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Elles sont portées à la connaissance du public par voie d'affichage ci-présent.

Publié sur le site internet le 02 Juillet 2026.

Le 02 juillet 2026

La Présidente du CCAS de Mouguerre
Fabiene HIRIGOYEN

CONVOCATION – CONSEIL d'ADMINISTRATION du Centre Communal d'Action Sociale de Mouguerre

Mouguerre, le 13 avril 2026



À l'attention de :

Mesdames, Monsieur, les membres du Conseil d'Administration du CCAS

J'ai l'honneur de vous convier à une réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Date : 21 avril 2026

Heure : 19H30

Lieu : Salle du Conseil Municipal – Mairie de Mouguerre

ORDRE DU JOUR :

Délibération n°1 : Approbation du compte-rendu de la réunion du 06 février 2026,

Délibération n°2 : Election du Vice-Président,

Délibération n°3 : Election du Vice-Président délégué,

Délibération n°4 : Délégation de pouvoirs à la Présidente,

Délibération n°5 : Adoption du règlement intérieur du Conseil d'administration,

Délibération n°6 : Adoption du règlement budgétaire et financier (RBF),

Délibération n°7 : Orientations budgétaires 2026,

Délibération n°8 : Création d'un comité social territorial (CST) commun commune/CCAS,

Délibération n°9 : Election d'un représentant « membre élu » au CNAS,

Délibérations n° 10 à 13 : Aide sociale facultative -attribution de l'aide alimentaire,

Questions diverses.

DOCUMENTS JOINTS :

- Compte-rendu de la séance du 06 février 2026
- Note explicative de synthèse
- Projet de règlement intérieur du Conseil d'administration du CCAS
- Projet de règlement budgétaire et financier
- Rapport d'orientation budgétaire

Je vous remercie de confirmer votre présence.

Veuillez recevoir, Mesdames, Monsieur, mes cordiales salutations.

La Présidente du CCAS,

Fabiene HIRIGOYEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MOUGUERRE

N°1

L'An deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois d'avril à dix-neuf heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Fabienne HIRIGOYEN, Présidente.

Date de la convocation : le 13 avril 2026

Nombre de membres

- En exercice : 17
- Présents : 17
- Votants : 17

Présents : Fabienne HIRIGOYEN, Gisèle BARSACQ, Céline DUCASSOU, Sylvie GANTOY, Anne GAUVRIT, Marina JUZAN-AUBERT, Marie-France LABAT, Muriel LABAT, Fabienne LABORDE, Gaëlle LAFARGUE, Josette LAFARGUE, Sébastien LAGIERE, Marianne MENAUT, Mélissa PARIS, Monique PICARD, Anne-Marie SAINT-PIERRE et Marie-Pierre VERDOT

Absents excusés :

Procuration :

Secrétaire de séance : Monique PICARD.

Objet : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 06 FEVRIER 2026

Madame Fabienne HIRIGOYEN, Présidente, donne lecture du compte-rendu établi à l'issue de la précédente réunion du Conseil d'Administration.

Invitée à se prononcer, l'Assemblée approuve le compte-rendu de la réunion du 06 février 2026 ci-après annexé.

Vote - Pour : 17

Ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,



La Maire, Présidente du CCAS, Fabienne HIRIGOYEN

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 24 avril 2026

Et publication ou notification le : 24 avril 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MOUGUERRE

N°2

L'An deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois d'avril à dix-neuf heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Fabienne HIRIGOYEN, Présidente.

Date de la convocation : le 13 avril 2026

Nombre de membres

- En exercice : 17
- Présents : 17
- Votants : 17

Présents : Fabienne HIRIGOYEN, Gisèle BARSACQ, Céline DUCASSOU, Sylvie GANTOY, Anne GAUVRIT, Marina JUZAN-AUBERT, Marie-France LABAT, Muriel LABAT, Fabienne LABORDE, Gaëlle LAFARGUE, Josette LAFARGUE, Sébastien LAGIERE, Marianne MENAUT, Mélissa PARIS, Monique PICARD, Anne-Marie SAINT-PIERRE et Marie-Pierre VERDOT

Secrétaire de séance : Monique PICARD.

Objet : ELECTION DU VICE-PRESIDENT

Madame la Maire, Présidente de droit, accueille les 16 membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S élus et désignés selon les dispositions de l'article L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Elus par le Conseil Municipal :

- **Marina JUZAN-AUBERT**
- **Monique PICARD**
- **Marie-Pierre VERDOT**
- **Sylvie GANTOY**
- **Fabienne LABORDE**
- **Céline DUCASSOU**
- **Sébastien LAGIERE**
- **Mélissa PARIS**

Désignés par la Maire :

- **Anne GAUVRIT**
- **Josette LAFARGUE**
- **Muriel LABAT**
- **Gaëlle LAFARGUE**
- **Gisèle BARSACQ**
- **Anne-Marie SAINT-PIERRE**
- **Marie-France LABAT**
- **Marianne MENAUT**

La Présidente expose que, conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action

Sociale doit, dès sa constitution, élire en son sein un vice-président qui est chargé de présider le Conseil d'Administration en l'absence de la présidente.

Elle demande aux candidats à ce poste de se déclarer.

Une seule candidature a été déposée pour ce poste. Il s'agit de celle de Madame Marina JUZAN-AUBERT, adjointe au Maire déléguée aux affaires sociales.

Madame la Présidente donne lecture de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

En application de ces dispositions, Madame Marina JUZAN-AUBERT est désignée Vice-Présidente du CCAS.

Le Conseil d'Administration prend acte de cette nomination.

Vote - Pour : 17

Ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,



La Maire, Présidente du CCAS, Fabienne HIRIGOYEN

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 24 avril 2026

Et publication ou notification le : 24 avril 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MOUGUERRE

N°3

L'An deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois d'avril à dix-neuf heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Fabienne HIRIGOYEN, Présidente.

Date de la convocation : le 13 avril 2026

Nombre de membres

- En exercice : 17
- Présents : 17
- Votants : 17

Présents : Fabienne HIRIGOYEN, Gisèle BARSACQ, Céline DUCASSOU, Sylvie GANTOY, Anne GAUVRIT, Marina JUZAN-AUBERT, Marie-France LABAT, Muriel LABAT, Fabienne LABORDE, Gaëlle LAFARGUE, Josette LAFARGUE, Sébastien LAGIERE, Marianne MENAUT, Mélissa PARIS, Monique PICARD, Anne-Marie SAINT-PIERRE et Marie-Pierre VERDOT

Secrétaire de séance : Monique PICARD.

Objet : ELECTION DU VICE-PRESIDENT DELEGUE

La Présidente expose que, conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale doit, dès sa constitution, élire en son sein un vice-président délégué qui est chargé de présider le conseil d'administration en l'absence de la présidente et de la vice-présidente.

Elle demande aux candidats à ce poste de se déclarer. Une seule candidature a été déposée pour ce poste. Il s'agit de celle de Madame Monique PICARD, plus ancienne membre administratrice du conseil et adjointe au Maire.

Madame la Présidente donne lecture de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

En application de ces dispositions, Madame Monique PICARD est désignée Vice-Présidente déléguée du CCAS.

Le Conseil d'Administration prend acte de cette nomination.

Vote - Pour : 17

Ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

La Maire, Présidente du CCAS, Fabienne HIRIGOYEN



Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 24 avril 2026
Et publication ou notification le : 24 avril 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MOUGUERRE

N°4

L'An deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois d'avril à dix-neuf heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Fabienne HIRIGOYEN, Présidente.

Date de la convocation : le 13 avril 2026

Nombre de membres

- En exercice : 17
- Présents : 17
- Votants : 17

Présents : Fabienne HIRIGOYEN, Gisèle BARSACQ, Céline DUCASSOU, Sylvie GANTOY, Anne GAUVRIT, Marina JUZAN-AUBERT, Marie-France LABAT, Muriel LABAT, Fabienne LABORDE, Gaëlle LAFARGUE, Josette LAFARGUE, Sébastien LAGIERE, Marianne MENAUT, Mélissa PARIS, Monique PICARD, Anne-Marie SAINT-PIERRE et Marie-Pierre VERDOT

Secrétaire de séance : Monique PICARD.

Objet : DELEGATION DE POUVOIRS A LA PRESIDENTE

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. donne délégation de pouvoirs à sa Présidente dans les matières suivantes, conformément aux dispositions de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

1- Attribution des prestations dans les conditions définies ci-après :

- En cas d'urgence, la Présidente est habilitée à octroyer un secours, sous forme de bon d'achat ou d'aide financière directe ou indirecte d'un montant maximum de 600.00 €,
- La Présidente est également habilitée, en situation d'urgence, à octroyer la délivrance de colis alimentaires.

2- Prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur au seuil européen fixé réglementairement pour les achats de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

3- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

4- Conclusion de contrats d'assurance.

5- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre communal d'action sociale et des services qu'il gère.

6- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

7- Exercice, au nom du centre communal d'action sociale, des actions en justice ou en défense dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis ci-après :

- Demande en justice ou défense devant toutes les juridictions.

8- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2 du code de l'action sociale et des familles.

La Présidente du C.C.A.S. devra rendre compte, à chacune des réunions du Conseil d'Administration, des décisions prises en vertu de la délégation reçue.

Vote - Pour : 17

Ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,



La Maire, Présidente du CCAS, Fabienne HIRIGOYEN

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 24 avril 2026

Et publication ou notification le : 24 avril 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MOUGUERRE

N°5

L'An deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois d'avril à dix-neuf heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Fabienne HIRIGOYEN, Présidente.

Date de la convocation : le 13 avril 2026

Nombre de membres

- En exercice : 17
- Présents : 17
- Votants : 17

Présents : Fabienne HIRIGOYEN, Gisèle BARSACQ, Céline DUCASSOU, Sylvie GANTOY, Anne GAUVRIT, Marina JUZAN-AUBERT, Marie-France LABAT, Muriel LABAT, Fabienne LABORDE, Gaëlle LAFARGUE, Josette LAFARGUE, Sébastien LAGIERE, Marianne MENAUT, Mélissa PARIS, Monique PICARD, Anne-Marie SAINT-PIERRE et Marie-Pierre VERDOT

Secrétaire de séance : Monique PICARD.

Objet : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Madame JUZAN-AUBERT, Vice-Présidente, rappelle que le nouveau Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale doit établir son règlement intérieur. Elle donne lecture d'un projet de règlement intérieur.

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-6 et L. 123-8 et R. 123-7 à R.123-28,

Vu l'article R.123-19 du code de l'action sociale et des familles prévoyant que le conseil d'administration du CCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration dans le respect des règles préalablement fixées par le code de l'action sociale et des familles aux articles R.123-7 à R.123-28.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité l'adoption du règlement intérieur du conseil d'administration de MOUGUERRE tel que présenté ci-après :

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

PRÉAMBULE

L'article R123-19 du code de l'action sociale et des familles dispose que le conseil d'administration établit son règlement intérieur.

Le règlement intérieur est destiné à régler tous les points qui ne l'ont pas été par les textes régissant le fonctionnement du CCAS (principalement les articles L.123-4 à L.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles). Il ne contient que des dispositions réglant le fonctionnement interne du conseil d'administration du CCAS. Il ne s'agit pas de réglementer le fonctionnement du CCAS lui-même, ce qui aurait pour effet de brider sa liberté d'action.

Ainsi, l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, établissement public administratif communal, sont régis par les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles et par le présent règlement intérieur.

Article 1 : TENUE DES REUNIONS

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre.

La Présidente peut réunir le Conseil d'Administration chaque fois qu'elle le juge utile. Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de la Présidente, à l'initiative de celle-ci ou à la demande de la majorité des membres du Conseil.

Les réunions du Conseil d'administration ne sont pas publiques.

Article 2 : CONVOCATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La convocation est adressée par la Présidente à chaque administrateur, par voie dématérialisée ou par écrit, à l'adresse donnée par celui-ci.

Le délai de convocation est fixé à trois jours francs.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par la Présidente ou la Vice-Présidente sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. La Présidente en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil d'Administration qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 3 : ORDRE DU JOUR

La Présidente fixe l'ordre du jour.

Dans le cas où la séance se tient sur demande de la majorité des membres du Conseil d'Administration, la Présidente est tenue de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

La convocation est accompagnée de l'ordre du jour détaillé et d'une note explicative sur chacune des affaires soumises à délibération.

Article 4 : ACCÈS AUX DOSSIERS DES AFFAIRES PORTÉES À L'ORDRE DU JOUR DES RÉUNIONS

Dans tous les cas et compte tenu des dispositions de l'article 133-5 du Code de l'Action Sociale et de la Famille, les rapports concernant les situations sociales des personnes et des familles sollicitant les aides légales ou les prestations du CCAS sont examinées en séance. Ils ne sont pas adressés aux administrateurs.

Ces derniers peuvent les consulter au siège du CCAS pendant les jours et les heures d'ouverture du CCAS, durant les trois jours précédant la réunion et le jour de celle-ci. Les dossiers ne peuvent en aucun cas être emportés.

Les dossiers sont soumis aux principes de confidentialité et d'anonymat.

En effet, il est rappelé que l'article L.133-5 du Code de l'Action Sociale et des familles stipule que « ***Toute personne appelée à intervenir dans l'instruction, l'attribution ou la révision des admissions à l'aide sociale et notamment les membres des conseils d'administration des CCAS/CIAS, ainsi que toutes personnes dont ces établissements utilisent le concours, et les membres des commissions d'admission, sont tenus au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et passibles des peines prévues à l'article 226-13¹*** ».

Article 5 : PRÉSIDENCE

Les réunions sont présidées par le Maire, Présidente de droit du Conseil d'Administration.

Dans tous les cas où le Maire est absente ou empêchée d'assister à la séance du Conseil, et ce, malgré les dispositions de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance est présidée par la Vice-Présidente.

En cas d'empêchement de la Présidente et de la Vice-Présidente, la présidence de la séance est assurée par le plus ancien des membres présents et, à ancienneté égale, par le plus âgé.

La Présidente de séance ouvre les séances, procède à l'appel des membres, constate le quorum, fait approuver le compte-rendu de la réunion précédente, dirige les débats, accorde la parole, veille à ce que les débats portent sur les affaires soumises au Conseil, accorde, le cas échéant, les suspensions de séance, en fixe la durée et y met fin, met aux voix les propositions et délibérations, décompte les scrutins, en proclame les résultats et prononce la clôture des séances.

La Présidente fait observer et respecter les dispositions du présent règlement intérieur, assure la police des séances.

Article 6 : QUORUM

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité des membres en exercice assiste à la séance. N'entrent pas dans le calcul de ce quorum, ni la voix prépondérante de la Présidente (en cas de partage des voix), ni les pouvoirs donnés par les administrateurs absents à un autre membre du Conseil d'Administration.

Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance. Si le quorum n'est pas atteint, la Présidente procède à une nouvelle convocation des membres du Conseil d'Administration dans les conditions prévues à l'article 2 du présent règlement.

Lors de cette nouvelle séance, le Conseil d'Administration pourra délibérer sur l'ensemble des affaires inscrites à l'ordre du jour quel que soit le nombre d'administrateurs présents.

Article 7 : PROCURATIONS

Un membre du Conseil d'Administration empêché d'assister à une séance peut donner à un administrateur de son choix pouvoir de voter en son nom sur les questions figurant à l'ordre du

¹ Ces peines sont de 1 an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

jour de la séance. **Le pouvoir est donné par écrit et il doit mentionner la date de la séance pour laquelle il est donné.**

Un même administrateur ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Article 8 : ORGANISATION DES DÉBATS

En début de séance, la Présidente fait adopter l'ordre du jour. Les affaires sont examinées dans l'ordre arrêté. Le Conseil peut voter des changements dans la présentation chronologique des affaires qui y sont inscrites.

Dans des situations exceptionnelles, les affaires urgentes pourront donner lieu à un additif à l'ordre du jour adressé aux administrateurs, sous réserve que le Conseil d'Administration se prononce en début de séance et approuve la modification à l'ordre du jour.

Chaque affaire inscrite à l'ordre du jour fait l'objet d'un résumé sommaire par le président de séance et/ou le responsable administratif du Centre Communal d'Action Sociale.

La Présidente donne la parole à l'administrateur qui la demande après avoir déterminé l'ordre des interventions. Nul ne peut prendre la parole s'il n'y est invité par la Présidente, ni interrompre le propos d'un administrateur en train d'exposer son point de vue, même avec l'accord de celui-ci, s'il n'a pas l'assentiment de la Présidente. La Présidente a la faculté d'interrompre l'orateur après un temps d'intervention qui lui paraît trop long et de l'inviter à conclure brièvement.

Si un débat s'enlise, la Présidente invite le Conseil d'Administration à fixer de manière définitive le nombre d'intervenants ayant à prendre la parole et la durée d'intervention impartie à chacun d'eux. Il fait ensuite procéder au vote.

Les membres du Conseil d'Administration ont le droit d'exposer en séance du Conseil des questions orales ayant trait aux affaires du CCAS. La Présidente, ou la Vice-Présidente, répond directement. Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, la Présidente peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance spécialement organisée à cet effet. Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et ne peuvent comporter d'imputations personnelles. Elles ne donnent pas lieu à débat.

Article 9 : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Dans la période de deux mois avant l'examen et le vote du budget primitif, un débat a lieu au sein du Conseil d'Administration sur les orientations budgétaires de ce budget.

Ce débat s'appuie sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) porté à la connaissance des administrateurs. Une délibération du Conseil d'Administration fait état de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Les budgets primitifs ainsi que, le cas échéant, les décisions modificatives sont proposés au Conseil d'Administration par la Présidente et soumis au vote de celui-ci dans le délai prévu par la loi (article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Article 10 : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

L'approbation des comptes de la collectivité est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté par la Présidente (article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte financier unique est présenté par la Présidente, ordonnateur des recettes et des dépenses, dans le délai prévu par la loi. Celle-ci quitte ensuite la séance, le vote du compte financier unique ayant lieu en son absence sous la présidence de la Vice-Présidente ou, à défaut, du plus ancien des administrateurs.

Article 11 : ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX

L'Article R123-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise qu'au cours de l'année civile qui suit chaque renouvellement général du conseil municipal, le centre communal d'action sociale produit une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population du territoire de son ressort.

L'analyse des besoins sociaux consiste en un diagnostic sociodémographique à partir des données d'observation sociale du territoire qui fait l'objet d'un rapport présenté au conseil d'administration

Ce débat fait l'objet d'une délibération, prenant acte de la communication de l'A.B.S. C'est sur la base de cette analyse des besoins sociaux de la population que le Conseil d'Administration du C.C.A.S. définira et mettra en œuvre, une action générale de prévention et de développement social dans la commune qu'il animera, en liaison étroite avec les autres institutions publiques et privées, ainsi que les actions spécifiques en direction notamment des jeunes, des personnes handicapées et/ ou âgées et de toutes celles en difficulté.

Article 12 : SECRÉTARIAT DES SÉANCES

La directrice du CCAS assiste aux séances du Conseil d'Administration dont elle assure le secrétariat. La directrice n'intervient en séance que s'il y est autorisé par la Présidente. En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice, celle-ci est remplacée par un des administrateurs présents en séance et désigné en début de séance par un vote du Conseil.

Article 13 : VOTE DES DÉLIBÉRATIONS

MAJORITÉ ABSOLUE

Les délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés. Les abstentions et les bulletins nuls ne sont pas comptabilisés comme suffrages exprimés.

MODALITÉS DE VOTE

Le Conseil d'Administration vote de l'une des deux manières suivantes : à main levée ou au scrutin secret.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois qu'il s'agit de procéder à une nomination, ainsi que toutes les fois que le tiers des administrateurs présents le réclame.

Lorsqu'il est recouru au scrutin secret, et notamment pour l'élection du Vice-Président, si, après deux tours de scrutin, aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue des suffrages, il est procédé à un troisième tour de scrutin et la nomination ou l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, lors de ce troisième tour, la nomination ou l'élection est acquise au candidat le plus âgé ou par tirage au sort s'ils ont le même âge.

Ordinairement, le Conseil d'Administration vote à main levée. Le résultat du vote est constaté par la présidente de séance assistée du secrétaire et porté au compte-rendu de la séance.

Dans le cas d'un vote à main levée, en cas de partage des voix, celle de la présidente de séance est prépondérante. Le vote d'une affaire est acquis : aucun administrateur ne peut revenir sur un vote antérieur.

Article 14 : PROCÈS-VERBAUX et TENUE DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS

Les débats sont résumés dans un compte-rendu intégrant les délibérations dans l'ordre des affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance. Ils sont inscrits dans l'ordre chronologique dans un registre prévu à cet effet.

Compte tenu des dispositions de l'article L.133-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, ce registre sera tenu en deux tomes, le premier étant communicable, le second tome recevant les documents qui, en raison de leur objet, ne peuvent être communiqués, dans les conditions suivantes :

➤ **Tome 1 : la première page du registre porte la mention « Registre des délibérations – Tome 1 : Actes communicables ».** Est inscrit dans ce registre le compte-rendu chronologique de chaque séance intégrant les délibérations adoptées par le Conseil. L'affaire, inscrite à l'ordre du jour, qui comporte des informations couvertes par le secret professionnel, est mentionnée de façon très succincte dans le compte-rendu, en veillant à ce qu'aucune des informations rapportées ne puisse conduire à porter atteinte au secret professionnel.

➤ **Tome 2 : la première page du registre porte la mention « Registre des délibérations – Tome 2 : Actes non communicables ».** Est inscrite dans ce registre la partie du compte-rendu de la séance comportant des informations à caractère nominatif, celle décrivant la situation sociale et/ou personnelle, les ressources d'un individu ou d'une famille, celles qui font état du montant et des bénéficiaires des aides accordées par le CCAS, qui ne sont communicables qu'aux personnes concernées et, dans les conditions limitativement définies par la loi, aux organismes sociaux assurant le versement des prestations sociales quelles qu'elles soient, y compris le Revenu de Solidarité Active. Sont également inscrites dans ce registre et dans l'ordre chronologique, les délibérations prises concernant ces affaires couvertes par le secret professionnel.

Article 15 : COMMUNICATION DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Seul le tome 1 est communicable.

En application des dispositions de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 relative au droit d'accès aux documents administratifs, toute personne physique ou morale a le droit de demander la communication ou de prendre connaissance, éventuellement sans déplacement et par copie totale ou partielle, des comptes-rendus des séances du Conseil d'Administration et de ses délibérations, dans les limites fixées par la loi et la base d'avis de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs et de la jurisprudence des juridictions administratives, à l'exclusion de ceux de ces actes qui sont inscrits au tome 2 du registre des délibérations. RGPD

L'article. L311-9 du Code des Relations en le Public et l'Administration précise que la personne désireuse de recourir à la présente possibilité d'accès aux documents administratifs dispose des modalités suivantes :

- Consultation gratuite sur place,
- Par courrier électronique
- Sans frais, par publication des informations en ligne
- Délivrance d'une copie aux frais du demandeur

Article 16 : AFFICHAGE DES DÉLIBÉRATIONS

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations du Conseil d'Administration sont exécutoires de plein droit dès leur transmission en Préfecture, transmission qui devra être complétée, pour les décisions individuelles, de leur notification aux intéressés, et, pour les décisions à caractère réglementaire, de leur publication.

Les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, de nature à garantir leur authenticité et à assurer leur mise à disposition du public de manière permanente et gratuite.

De plus, conformément à l'article 1 de l'ordonnance 2021-1310 du 07 octobre 2021, le procès-verbal de la séance comprenant la liste des délibérations est affiché la semaine qui suit la tenue du Conseil d'Administration et mis en ligne sur le site internet de la collectivité.

Article 17 : APPLICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur est exécutoire dès son adoption par le Conseil d'Administration, sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et sa publication.

Article 18 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

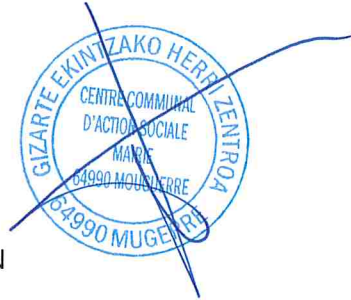
Le présent règlement intérieur peut, à tout moment, faire l'objet de modifications par le Conseil d'Administration, à la demande et sur proposition de la Présidente ou d'au moins un tiers des membres en exercice dudit Conseil.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Vote - Pour : 17

Ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,



La Maire, Présidente du CCAS, Fabienne HIRIGOYEN

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 24 avril 2026
Et publication ou notification le : 24 avril 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MOUGUERRE

N°6

L'An deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois d'avril à dix-neuf heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Fabienne HIRIGOYEN, Présidente.

Date de la convocation : le 13 avril 2026

Nombre de membres

- En exercice : 17
- Présents : 17
- Votants : 17

Présents : Fabienne HIRIGOYEN, Gisèle BARSACQ, Céline DUCASSOU, Sylvie GANTOY, Anne GAUVRIT, Marina JUZAN-AUBERT, Marie-France LABAT, Muriel LABAT, Fabienne LABORDE, Gaëlle LAFARGUE, Josette LAFARGUE, Sébastien LAGIERE, Marianne MENAUT, Mélissa PARIS, Monique PICARD, Anne-Marie SAINT-PIERRE et Marie-Pierre VERDOT

Secrétaire de séance : Monique PICARD.

Objet : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF)

À compter du 1^{er} janvier 2024, l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) est devenue une obligation pour toutes les collectivités territoriales dans le cadre du passage à la M57.

Ce document, qui définit les règles de gestion internes propres à l'établissement, s'impose à l'ensemble des services gestionnaires de crédits. Il fixe les règles générales de gestion, d'exécution et de contrôle du budget, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable applicable, garantissant ainsi une utilisation judicieuse et transparente des ressources publiques.

Madame Marina JUZAN-AUBERT, Vice-Présidente, invite les membres présents à se prononcer sur le contenu du projet de règlement budgétaire et financier transmis en annexe de la convocation relative à la présente réunion.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration adoptent le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération.

Vote - Pour : 17

Ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

La Maire, Présidente du CCAS, Fabienne HIRIGOYEN



Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 24 avril 2026
Et publication ou notification le : 24 avril 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MOUGUERRE

N°7

L'An deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois d'avril à dix-neuf heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Fabienne HIRIGOYEN, Présidente.

Date de la convocation : le 13 avril 2026

Nombre de membres

- En exercice : 17
- Présents : 17
- Votants : 17

Présents : Fabienne HIRIGOYEN, Gisèle BARSACQ, Céline DUCASSOU, Sylvie GANTOY, Anne GAUVRIT, Marina JUZAN-AUBERT, Marie-France LABAT, Muriel LABAT, Fabienne LABORDE, Gaëlle LAFARGUE, Josette LAFARGUE, Sébastien LAGIERE, Marianne MENAUT, Mélissa PARIS, Monique PICARD, Anne-Marie SAINT-PIERRE et Marie-Pierre VERDOT

Secrétaire de séance : Monique PICARD.

Objet : ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires, dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif, s'impose aux communes et à leur CCAS. Cette obligation a été renforcée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe ».

Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), présenté par la Présidente, doit ainsi faire l'objet d'un débat au sein du Conseil d'administration du CCAS, lequel permet au Conseil d'administration de discuter des orientations budgétaires de l'exercice à venir et notamment des priorités qu'il souhaite afficher. Le ROB est aussi l'occasion d'informer les administrateurs sur l'évolution financière du CCAS, en tenant compte des projets en cours et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les prévisions de dépenses et de recettes.

Le présent rapport a pour but de présenter les éléments utiles à la réflexion en vue du vote du budget 2026, lequel devra avoir lieu avant le 30 avril 2026. Il sera pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Contexte macroéconomique

Le contexte national est marqué par une incertitude élevée. La France fait partie des pays les plus déficitaires et endettés de l'Union européenne.

Les dépenses des administrations publiques sont supérieures aux recettes :

- le déficit public atteint 169,6 Md€ en 2024, soit 5,8 % du PIB ;
- la dette publique de la France s'élève à 113% du PIB.

Le poids de la dette et du déficit, historiquement élevés, impose à l'Etat de recourir une nouvelle fois aux budgets locaux comme variable d'ajustement dans le cadre du redressement de ses finances publiques.

Au quatrième trimestre 2025, le taux de chômage atteint 7,9 %, en hausse de 0,2 point sur le trimestre et de 0,6 point sur un an.

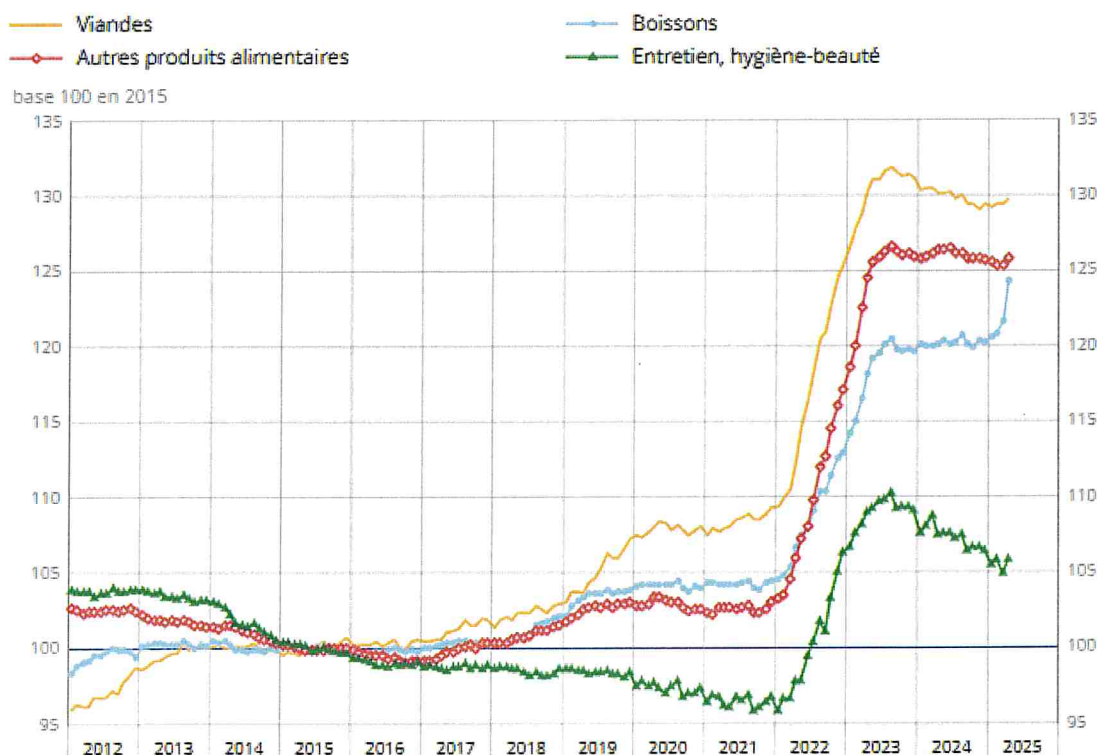
Les tensions géopolitiques : guerre en Ukraine et au Proche-Orient impactent les approvisionnements en pétrole et en gaz, entraînant une envolée des prix des carburants.

Depuis [l'attaque de l'Iran par Israël et les Etats-Unis](#), le 28 février, et [le quasi-blocage du détroit d'Ormuz](#), le prix du pétrole et celui du gaz ont flambé de près de 40 à 50 %.

Les hausses, aussitôt répercutées à la pompe, pénalisent les automobilistes, [les transporteurs routiers](#), les agriculteurs, qui mettent du gasoil non routier dans le réservoir de leur machines agricoles, mais aussi toutes les professions qui nécessitent des déplacements (et notamment les professions médico-sociales).

D'autre part, le conflit au Moyen-Orient fait craindre un nouveau tsunami inflationniste dans les rayons des supermarchés. En effet, depuis 2020 et les crises successives (covid, explosion des tarifs de l'énergie, hausses des cours des matières premières, conflits armés...), les prix des produits de grande consommation (alimentation, hygiène-beauté, entretien) ont connu une inflation inédite.

Indices des prix des produits de grande consommation dans la grande distribution par type de produit



Champ : France métropolitaine.

Source : Insee - indices des prix à la consommation.

La flambée des prix alimentaires amplifie les inégalités sociales. L'inflation contraint une partie des ménages à partir en quête de prix bas, au détriment de la qualité. D'autres n'achètent plus que des promotions ou bien se concentrent sur les produits d'entrée de gamme. Les inquiétudes sont exprimées par les économistes de l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), en conclusion d'une [étude publiée en octobre 2025](#) portant sur les impacts de l'inflation sur les habitudes des consommateurs : la quête des prix bas ou le fait de se priver de certains produits constituent des comportements « susceptibles de se faire au détriment des produits les plus sains ou de meilleure qualité, et ainsi de créer ou amplifier les inégalités d'accès à une alimentation saine ».

Le Centre Communal d'Action Sociale, interlocuteur de proximité largement identifié auprès des administrés, est le premier témoin des difficultés vécues au quotidien et doit pouvoir être en mesure de mettre en œuvre des solutions d'aide et de soutien aux personnes fragilisées.

Éléments démographiques et sociaux

D'après la liste électorale générale de la commune arrêtée au 31 décembre 2025, la commune comptabilise :

- 1.722 administré(e)s de 60 ans et plus en 2026,
- 1.308 administré(e)s de 65 ans et plus en 2026.

A partir de 60 ans, il est possible de faire appel au service autonomie à domicile (SAD) en cas de perte d'autonomie momentanée ou définitive.

L'INSEE estime la population municipale de Mouguerre au 1er janvier 2026 à 5 428 habitants.

Il s'agit des personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune. Ainsi, près d'un tiers des personnes vivant à Mouguerre peut potentiellement bénéficier des services du CCAS ; d'autre part, les seniors peuvent se trouver dans une situation d'isolement social, suite à la perte du conjoint et/ou à l'éloignement des enfants. Or ; il est aujourd'hui largement reconnu que l'isolement est un facteur d'accélération ou d'aggravation de la perte d'autonomie chez les seniors.

Les prévisions de crédits affectés au maintien des sorties et animations à destination des seniors est indispensable dans le cadre de l'élaboration budgétaire.

Nombre d'enfants scolarisés sur la commune au 1^{er} septembre 2025 :

- Bourg : 284
- Port : 59
- Elizaberri : 54
- Ste Marie : 95
- St Joseph : 45

Total 537 élèves fréquentent les écoles de la commune, enfants âgés de 3 à 11 ans.

Nombre d'administrés bénéficiant d'un suivi social :

Concernant l'activité du SDSEI sur la commune Mouguerre :

- 58 habitants de Mouguerre ont été reçus en permanence sociale sur l'année 2025,
- 25 habitants de Mouguerre ont bénéficié d'un accompagnement social sur l'année 2025,
- 16 habitants de Mouguerre ont rencontré les assistantes sociales lors de visites à domicile sur l'année 2025.

Nombre d'administrés bénéficiant de l'aide alimentaire en 2025 :

19 foyers correspondant à 27 bénéficiaires ont bénéficié de l'aide alimentaire pour un total d'environ 10 tonnes de denrées alimentaires distribuées dans l'année facturées 19 centimes le kilo par la Banque Alimentaire.

Le coût de l'aide alimentaire s'élève à 1.846,43 euros, comprenant la cotisation annuelle de 80€. Il correspond à environ 35 centimes par habitant pour l'année.

Bilan financier 2025

Budget principal du CCAS et budget annexe SAD

➡ Le CCAS a basculé sur la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024. La M57 est une "nomenclature" budgétaire et comptable qui s'applique obligatoirement à toutes les collectivités

territoriales et leurs groupements. Le but est d'unifier et de simplifier les multiples cadres légaux applicables aux collectivités.

➡ En 2025, la gestion budgétaire du SAD a été pour la première fois individualisée dans un budget annexe M22, qui est le référentiel comptable applicable aux établissements sociaux et médicosociaux (ESMS).

* L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

- Section de Fonctionnement : dépenses

Les dépenses totales de la section de fonctionnement s'élèvent à 774 687,86 €, budget général et budget annexe SAD confondus, et se décomposent essentiellement de la façon suivante :

Chapitre 011 Charges à caractère général en € :

2022	2023	2024	2025
43.058,84	50.976,58	37.286,27	49.418,29

Afin de rétablir un solde positif, les sorties et animations seniors avaient été limitées en 2024.

Seuls avaient eu lieu le repas des aînés en janvier et celui organisé à l'occasion des fêtes du Bourg, la sortie au col de Gamia à l'automne, un goûter à l'occasion de la « semaine bleue » (semaine nationale des retraités et des personnes âgées), la campagne de vaccination contre la grippe, et quelques petites dépenses à l'occasion du voyage annuel organisé en partenariat avec un transporteur local (voyage en Italie) ainsi que les colis seniors. Le montant total supporté par le budget 2024 pour ces dépenses s'élevait à 20 600 euros (dont 15.820 euros pour 850 colis seniors et 2 800 euros pour le repas des vœux).

Les animations et sorties ont repris en 2025 avec l'organisation de manifestations supplémentaires. Quatre sorties seniors ont ponctué l'année : sortie cidrerie début avril, sortie ganaderia début mai, sortie dans les Landes début octobre et la traditionnelle sortie au col de Gamia fin octobre. D'autre part, une sortie tout public a été organisée au mois d'août à San Sebastian, à l'occasion du concours de feux d'artifice. Deux thés dansants ont également été proposés aux seniors.

Le coût des animations et sorties s'élève pour 2025 à 33 600 euros (dont 15 220 euros pour 800 colis seniors et 2 800 euros pour le repas des vœux), soit une augmentation de 13 000 euros. Cette augmentation correspond à la différence entre les exercices comptables 2024 et 2025.

Autres dépenses importantes du chapitre relatif aux charges courantes : les assurances multirisques, mission collaborateurs et du personnel pour environ 30 000 euros, les frais de déplacements remboursés aux agents de terrain 5 800 euros en 2025 (5 300 euros en 2024) et les frais d'équipement des agents (tuniques, chaussures et gants) pour 1 500 euros en 2025, l'organisation d'un groupe d'analyse de la pratique professionnelle pour les aides à domicile à hauteur de 1 200 euros et les frais de maintenance et abonnement du logiciel professionnel de planning et facturation qui s'élève à presque 4 000 euros pour l'année.

Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés en € :

2022	2023	2024	2025
596.012,92	762.656,63	807.274,77	752.055,58

Les dépenses de personnel baissent du fait de :

- la baisse du nombre d'heures réalisées par le service autonomie à domicile (SAD), qui enregistre 928 heures de moins en 2025,
- la dépense liée à la mise à disposition du personnel communal auprès du CCAS (directrice et agents du service jardinage) impayée sur l'année 2025 : elle devra être reportée sur le budget primitif 2026 pour un montant de 57 227,93 euros.

Chapitre 65 Autres charges de gestion (aide sociale) en € :

2022	2023	2024	2025
2.722,18	3.101,88	18.309,17	1.284,60

Le montant du chapitre 65, exceptionnellement élevé en 2024, s'expliquait par le reversement d'un trop-perçu : un bénéficiaire avait acquitté une facture de 12 482 euros ; cette même somme avait versée, au titre de la PCH par le Département pour les mêmes prestations.

D'autre part, les frais de logiciel professionnel figuraient également au 65 pour un montant de 3 120 euros ; celles-ci figurent en 2025 au chapitre 016 du budget SAD (montant 3 850 euros).

Seules des demandes d'aide alimentaire ont été adressées en 2025 par les travailleurs sociaux. Le chapitre 65 n'indique que les dépenses de banque alimentaire sur 3 trimestres, le dernier trimestre ayant été imputé sur l'exercice 2026.

- Section de Fonctionnement : recettes

Les recettes totales de la section de fonctionnement s'élèvent à 884.659,04 euros (957.454,27 € en 2024) et se décomposent essentiellement de la façon suivante :

Chapitre 018 Atténuations de charges en € :

2022	2023	2024	2025
26.236,81	33.938,23	37.228,89	39.699,39

Il s'agit des remboursements liés aux arrêts de travail des agents.

Chapitre 017 Produits de la tarification en € :

2022	2023	2024	2025
601.042,54	792.960,15	854.947,19	697.136,02

En 2025, le financement des heures autonomie par le Département s'élève à 339 000 euros, la participation des usagers à 328 000 euros (service autonomie et jardinage), le financement des heures autonomie par les caisses de retraite et la CPAM à 20 500 euros. Le montant total des participations versées à l'occasion des sorties seniors est de 9 575 euros.

Le Département reste le plus important financeur. Il verse les aides concernant la perte d'autonomie et compense, à hauteur de 4 euros par heure financée, les revalorisations des salaires des professionnels du SAD suite à la crise sanitaire ; il prend également en charge des actions de formation des agents sociaux.

La subvention d'équilibre de la commune est stabilisée à 150 000 euros depuis 2023.

Le résultat de l'exercice 2025 est déficitaire concernant le SAD et excédentaire concernant le CCAS ; la part de la subvention municipale venant en équilibre au SAD n'a pas été transférée du budget CCAS au budget SAD en 2025.

- Section d'investissement

Des dépenses d'investissement ont été réalisées concernant l'aménagement de la salle commune de la résidence seniors Alorrear (15 045,57 euros financées à 80% par la CARSAT).

En effet, une subvention a été accordée par la CARSAT (convention de subvention n° 862), lors de la commission du 13/06/2024, en faveur du projet d'aménagement des espaces collectifs de la Résidence Sénior « Alorrear ». L'aide financière d'un montant total de 12 910,00 € HT a été accordée pour un projet estimé à 16.138,10€ HT. Le projet est ainsi financé à hauteur de 80%.

Environ 2 500 euros ont également été investis dans l'acquisition d'un nouveau poste informatique, du module qualité dans le cadre du numérique en santé et le paramétrage d'une facturation distincte pour les heures de jardinage.

Les recettes résultent d'écritures d'amortissements et de compensation de la TVA sur l'investissement réalisé en N-2 (1 045€).

*** L'ACTIVITÉ DU SAD**

En 2025, le CCAS réalise un total de 25 352 heures d'interventions, services autonomie, aide-ménagère et jardinage confondus (contre 26 280 heures en 2024). Une légère baisse d'activité qui correspond, à peu près, à l'emploi d'un agent à temps complet sur 6 mois.

Répartition des heures :

- Maintien à domicile : 24 656 h, 160 usagers, 30 intervenants, 16.347 prestations
- Jardinage : 696h, 36 usagers, 3 intervenants, 474 prestations.

Concernant les effectifs, le service autonomie à domicile (SAD) emploie à ce jour 16 agents titulaires, intervenantes à domicile :

- 6 agents sociaux à temps complet,
- 10 agents sociaux à temps non complet dont 1 représentant 32 heures hebdomadaires, 5 / 30 heures, 2 / 28 heures et 1 / 27 heures hebdomadaires.

Les services de la branche sociale du Département prévoient une sollicitation des SAD allant crescendo, étant donné le vieillissement de la population sur notre territoire. Ils envisagent également une augmentation de la demande de prise en charge du handicap.

En 2025, 18 005 heures ont été financées au titre de l'autonomie ou de la compensation du handicap.

ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

Deux budgets prévisionnels seront élaborés :

- Le budget général du CCAS sur la base du référentiel M57,
- Un budget annexe, en comptabilité M22, dans lequel seront retracées toutes les dépenses et recettes relatives à l'activité autorisée du Service Autonomie à Domicile.

Un nouveau mandat débute et le conseil d'administration, largement renouvelé, est élargi à 17 membres. L'année 2026 est une année de mise en place des instances ; le budget général sera établi sur un scénario de poursuite de l'activité du CCAS telle que connue à ce jour, en toute sincérité et prudence.

I. Prévention et prise en charge de la perte d'autonomie.

- Les dépenses et recettes du SAD seront évaluées sur la base des heures réalisées au cours du 1^{er} trimestre 2026. La mise à jour des tarifs des services du CCAS a été votée en réunion du Conseil d'Administration du 06 février 2026 sur la base des textes suivants :
 - Circulaire CNAV N°2025-26 du 05 décembre 2025 relative au montant des paramètres financiers des prestations d'action sociale servies à compter du 1er janvier 2026,
 - Arrêté ministériel du 23 décembre 2025 relatif aux prix des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile de certains services autonomie à domicile publié au journal officiel le 31 décembre 2025,
 - Arrêté départemental, en date du 15 janvier 2026.

Les tarifs pour l'année 2026 sont les suivants :

TARIFS HORAIRES	Tarifs jours ouvrables	Tarifs de nuit, dimanche et jours fériés
Caisses de retraite et mutuelles, ARDH	27,10 €	30,40 €
APA et PCH (Financement Département)	25 €	25 €
Taux plein (sans prise en charge)	25 €	25€

L'augmentation horaire des tarifs est de 0,30 cts pour les interventions caisses de retraite, mutuelles et retour à domicile ; elle est 0,42 cts pour les autres interventions. La recette supplémentaire, sur un même volume d'heures, serait de 10 205 € pour le maintien à domicile. D'autre part, le Département continue de verser le complément concernant la revalorisation des salaires des professionnels du SAD : 4€ par heure financée par le département au titre de la perte d'autonomie, soit 72 020 € supplémentaire sur un même volume d'heures.

- La prévention de la perte d'autonomie passe par l'organisation de manifestations (sorties, repas, goûters, spectacles) qui permettent aux seniors de maintenir un lien social et de stimuler leurs fonctions cognitives. Les mêmes niveaux de crédits seront renouvelés au budget 2026.
- Les dépenses d'aménagement de la salle de convivialité de la résidence seniors Alorrean seront finalisées pour une ouverture aux résidents avant l'été.

L'augmentation des dépenses de personnel seront à prévoir en fonction des évolutions suivantes : Prime d'assurance maladie, AT (Relyens) : augmentation du taux du contrat au 1^{er} janvier 2026 (+0.8%) ; Versement Mobilité : instauration du versement mobilité régional pour tous les agents (+0,15%) ; Augmentation du taux de cotisation du Centre de Gestion pour tous les agents (+0,1%) ; Rémunération des titulaires : stagiairisation d'un agent ; Rémunération des contractuels : augmentation du SMIC (+21,30 € bruts par mois pour les agents contractuels, remplaçants et saisonniers. Actuellement 2 remplaçantes employées pour couvrir des arrêts de travail longs et saisonnières à prévoir) ; Attribution du régime indemnitaire pour 2 agents contractuels ayant 6 mois d'ancienneté ; URSSAF : augmentation du taux vieillesse pour agents au régime général (+0,09%) et impact de l'augmentation du SMIC ; Cotisations caisses de retraite : augmentation du taux Ircantec pour agents au régime général (+0,07%) et impact de l'augmentation du SMIC, augmentation du taux des agents au régime CNRACL (+3%) ; Cotisations aux organismes sociaux : instauration de la participation employeur au contrat de groupe santé et des nouveaux agents adhérents à la prévoyance (près de 5 600€ pour l'année 2026) ; Versement au CNAS (action sociale en faveur du personnel) : augmentation de 2€/agent en 2026 .

II. Aide sociale facultative

Le règlement d'attribution de l'aide sociale facultative fixe les critères et conditions d'attribution des aides accordées par le Conseil d'administration.

Le CCAS organise une distribution de colis alimentaires les vendredis des semaines impaires. Il accorde également des aides financières. Les demandes alimentaires ou financières sont adressées par les travailleurs sociaux et accompagnées des justificatifs permettant aux membres du conseil d'administration de délibérer sur les demandes exposées. Le même niveau de crédits, voire une augmentation afin d'anticiper l'accroissement des demandes de secours, sera prévu au budget afin de continuer à soutenir les plus démunis.

III. Mise en conformité du SAD et qualité de vie au travail (QVT)

La mise en conformité avec le cahier des charges national du maintien à domicile nécessitera la mise en œuvre d'actions, telles que l'organisation de temps d'analyse des pratiques professionnelles ou la mise à jour du livret d'accueil, à prévoir au budget.

Nous avons répondu ce début d'année à un appel à projets concernant la mobilité et les temps d'échanges auprès du Département concernant l'acquisition d'un véhicule qui servirait à la responsable de secteur pour les visites à domicile et de véhicule de remplacement pour les agents à domicile en cas de panne, ainsi que du mobilier pour la salle de pause des agents sociaux. Une demande de financement a également été sollicitée auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS), au moyen de l'intégration d'un regroupement de structures sociales et médico-sociales (grappe), afin de mettre en œuvre la télégestion mobile pour le SAD. Le coût des équipements (téléphones mobiles pour les aides à domicile, logiciel professionnel, paramétrages, formation et assistance) s'élève à 12 087,36 euros TTC. La couverture de ces dépenses se fera par de l'emprunt dans les prévisions budgétaires, en attendant les éventuels accords de financements.

La subvention municipale, d'un montant maintenu à 150 000€, couvrira le déficit du SAD, l'aide sociale facultative (aide alimentaire et autres secours financiers), les assurances du CCAS, le repas des seniors, les colis de fin d'année du 3^{ème} âge et les sorties et animations organisées tout au long de l'année.

Les membres du Conseil d'Administration sont invités à débattre sur la base du présent rapport. La Vice-Présidente observe que les dépenses de personnel ont augmenté, proportionnellement au nombre d'heures effectuées par le service autonomie à domicile, et continueront leur progression car la Présidente, Fabienne HIRIGOYEN, s'est battue pour que les agents du CCAS puissent bénéficier des mêmes droits que les agents de la commune, notamment en matière de prévoyance.

Ils prennent acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,



La Maire, Présidente du CCAS, Fabienne HIRIGOYEN

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 24 avril 2026

Et publication ou notification le : 24 avril 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MOUGUERRE

N°8

L'An deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois d'avril à dix-neuf heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Fabienne HIRIGOYEN, Présidente.

Date de la convocation : le 13 avril 2026

Nombre de membres

- En exercice : 17
- Présents : 17
- Votants : 17

Présents : Fabienne HIRIGOYEN, Gisèle BARSACQ, Céline DUCASSOU, Sylvie GANTOY, Anne GAUVRIT, Marina JUZAN-AUBERT, Marie-France LABAT, Muriel LABAT, Fabienne LABORDE, Gaëlle LAFARGUE, Josette LAFARGUE, Sébastien LAGIERE, Marianne MENAUT, Mélissa PARIS, Monique PICARD, Anne-Marie SAINT-PIERRE et Marie-Pierre VERDOT

Secrétaire de séance : Monique PICARD.

Objet : CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) COMMUN À LA COMMUNE ET AU CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, **Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.251-5 et L. 251-7, **Considérant** que sont dotés d'un comité social territorial chaque collectivité ou établissement public employant au moins cinquante agents,

Madame JUZAN-AUBERT, Vice-Présidente, indique aux membres du Conseil d'Administration que l'article L. 251-5 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins cinquante agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Toutefois, en application de l'article L. 251-7 du CGFP, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un CST commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements rattachés à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CST commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé, au 1^{er} janvier 2026 sont de 76 agents pour la commune et 23 agents pour le CCAS, Soit plus de 50 agents, et permettent donc la création d'un Comité Social Territorial commun, Madame la Vice-Présidente propose la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la commune et du CCAS.

Où l'exposé de la Vice-Présidente, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la commune et du CCAS ; précise que le Comité Social Territorial sera fixé auprès de la Commune.

Voté à l'unanimité

Ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,



La Maire, Présidente du CCAS, Fabienne HIRIGOYEN

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 24 avril 2026
Et publication ou notification le : 24 avril 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MOUGUERRE

N°9

L'An deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois d'avril à dix-neuf heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Fabienne HIRIGOYEN, Présidente.

Date de la convocation : le 13 avril 2026

Nombre de membres

- En exercice : 17
- Présents : 17
- Votants : 17

Présents : Fabienne HIRIGOYEN, Gisèle BARSACQ, Céline DUCASSOU, Sylvie GANTOY, Anne GAUVRIT, Marina JUZAN-AUBERT, Marie-France LABAT, Muriel LABAT, Fabienne LABORDE, Gaëlle LAFARGUE, Josette LAFARGUE, Sébastien LAGIERE, Marianne MENAUT, Mélissa PARIS, Monique PICARD, Anne-Marie SAINT-PIERRE et Marie-Pierre VERDOT

Secrétaire de séance : Monique PICARD.

Objet : ELECTION D'UN REPRESENTANT « MEMBRE ÉLU » AU CNAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2321-2, **Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.731-1 à L. 731-4, **Vu** la délibération du 29/06/2010 portant adhésion du Centre Communal d'Action Sociale de Mouguerre au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel du CCAS, **Considérant** que le CNAS apporte une offre complète de prestations sociales pour améliorer les conditions de vie des agents territoriaux et de leur famille, **Considérant** que le CNAS est une association loi 1901 avec une organisation paritaire qui nécessite la désignation d'un délégué élu et d'un délégué agent pour représenter la collectivité auprès du CNAS, **Considérant** qu'il est nécessaire de désigner un correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, **Considérant** que suite au renouvellement de l'organe délibérant, il convient de procéder à l'actualisation des membres délégués auprès du CNAS ;

La Vice-Présidente rappelle que la collectivité participe à l'action sociale en faveur du personnel du CCAS par l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS). Cette association à but non lucratif est une organisation paritaire composée de délégués élus et agents. La Vice-Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration de désigner un délégué élu titulaire pour le Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Le Conseil d'Administration désigne comme membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu pour représenter le CCAS auprès du CNAS, Mme Fabienne HIRIGOYEN, Présidente ; autorise Madame la Présidente à désigner un membre du personnel bénéficiaire, en qualité de délégué agent et correspondant pour représenter le CCAS auprès du CNAS au sein de la direction du Centre Communal d'Action Sociale ; prend acte de cette nouvelle désignation.

Voté à l'unanimité

Ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,



La Maire, Présidente du CCAS, Fabienne HIRIGOYEN

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 24 avril 2026
Et publication ou notification le : 24 avril 2026